



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WGRI/5/4/Add.2
13 mai 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Cinquième réunion

Montréal, 16-20 juin 2014

Point 6.5 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DES POINTS DE VUE ET ENSEIGNEMENTS SUR LES RISQUES, LES AVANTAGES ET LES GARANTIES POTENTIELS ASSOCIÉS AUX MÉCANISMES DE FINANCEMENT INNOVANTS PROPRES À CHAQUE PAYS

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans le paragraphe 19 de la décision XI/4, la Conférence des Parties, reconnaissant que la stratégie de mobilisation des ressources de la Convention demande l'étude de mécanismes de financement nouveaux et innovants à tous les niveaux en vue d'accroître le financement à l'appui de la Convention et de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et que certains de ces mécanismes sont d'ores et déjà appliqués, et rappelant la décision X/3, a réitéré que tous les mécanismes de financement nouveaux et innovants viennent compléter et ne remplacent en aucune façon le mécanisme de financement établi au titre de l'article 21 de la Convention.

2. Dans le paragraphe 20 de cette même décision, la Conférence des Parties a pris note de la synthèse sur les mécanismes de financement innovants (UNEP/CBD/COP/11/14/Add.3), basée sur les communications répondant au paragraphe 8 c) de la décision X/3, qui met en évidence les activités liées aux mécanismes de financement innovants qui ont été réalisées depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties, et le document de réflexion sur des garanties pour étendre le financement lié à la diversité biologique et des principes directeurs éventuels (UNEP/CBD/COP/11/INF/7), a rappelé le document issu de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qui encourage un examen et une utilisation plus poussés des sources de financement innovantes, à côté des moyens classiques de mise en œuvre, pris note du rapport du séminaire informel de dialogue concernant l'extension du financement lié à la diversité biologique, qui a eu lieu à Quito (Équateur), du 6 au 9 mars 2012, y compris, entre autres, la proposition concernant un mécanisme d'émissions évitées nettes, et de l'atelier sur les mécanismes de financement de la diversité biologique : examen des opportunités offertes et des défis à relever, qui s'est tenu à Montréal (Canada), le 12 mai 2012, a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer davantage le document de réflexion sur les garanties, afin de le transmettre au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, à sa cinquième

* UNEP/CBD/WGRI/5/1

réunion, sur la base des observations faites par les Parties et par d'autres parties prenantes concernées, et a prié le Groupe de travail, à sa cinquième réunion, de formuler une recommandation, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion.

3. Dans le paragraphe 21 de cette même décision, la Conférence des Parties a invité les Parties et les autres parties prenantes concernées à fournir leurs points de vue et leurs enseignements sur les risques et les avantages potentiels associés aux mécanismes de financement innovants propres à chaque pays, y compris sur des principes et des garanties éventuels pour utiliser ces mécanismes, pour examen à la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, prié le Secrétaire exécutif de regrouper ces informations, en tenant compte du document de réflexion UNEP/CBD/COP/11/INF/7 et en s'appuyant sur des précédentes communications et initiatives, comme le séminaire de Quito et l'atelier de Montréal mentionnés au paragraphe 20, et prié le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention d'examiner cette question à sa cinquième réunion, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion.

4. En réponse au paragraphe 20 de la décision XI/4, cinq communications sur le document de réflexion consacré aux garanties ont été reçues (Inde, Pérou, Suisse, Union européenne et Union mondiale pour la nature). En réponse au paragraphe 21 de cette décision, 18 communications sur les mécanismes de financement innovants ont été reçues des Parties suivantes : Allemagne, Bulgarie, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, France, Finlande, Inde, Maurice, Namibie, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Suisse, Thaïlande, Royaume-Uni et Union européenne. Toutes les communications sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/financial>.

5. La présente note a pour objet de fournir de plus amples informations sur les mécanismes de financement innovants de Parties et d'organisations concernées, qui viennent compléter les informations que renferme déjà le principal document de travail (UNEP/CBD/WGRI/5/4). La Section II contient une synthèse des communications de Parties et d'autres parties prenantes concernées sur le document de réflexion consacré aux garanties et ce, en réponse au paragraphe 21 de la décision XI/4. La Section III présente une compilation des points de vue et des enseignements de Parties et d'autres parties prenantes concernées sur les risques et les avantages potentiels associés aux mécanismes de financement innovants propres à chaque pays, y compris sur des principes et des garanties éventuels pour utiliser ces mécanismes. Il sied de noter que des indications substantielles, qui n'ont pas été fournies par le biais de la procédure des communications, sur des mécanismes de financement innovants pris individuellement sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/financial>. La dernière section contient des remarques finales, des recommandations pertinentes sur les mécanismes de financement innovants figurant dans le principal document de travail (UNEP/CBD/WGRI/5/4).

II. DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR LES GARANTIES ET COMMUNICATIONS DE PARTIES ET DE PARTIES PRENANTES CONCERNÉES

Document d'analyse sur les garanties pour accroître les fonds destinés à la diversité biologique et principes directeurs éventuels (UNEP/CBD/COP/11/INF/7)

6. Le document de réflexion sur les garanties pour accroître les fonds destinés à la diversité biologique et principes directeurs éventuels propose les éléments et principes directeurs éventuels suivants pour les garanties dans les mécanismes de financement de la diversité biologique :

a) *Valeurs de la diversité biologique pour les moyens de subsistance locaux.* Le rôle sous-jacent fondamental de la diversité biologique et des écosystèmes traités pour la valeur d'assurance, la résilience naturelle et les moyens de subsistance locaux devrait être reconnu et pris en compte dans l'élaboration et l'application des mécanismes de financement de la diversité biologique. Des dispositions

institutionnelles adéquates sont nécessaires pour préserver la diversité biologique ainsi que les fonctions et services écosystémiques qui y sont associés;

b) *Droits du peuple, accès aux ressources et moyens de subsistance.* Les mesures destinées à attribuer des droits et devoirs dans les mécanismes de financement de la diversité biologique, y compris la répartition de l'accès aux ressources et le partage des avantages, devraient être prises d'une manière juste et équitable et avec le consentement préalable libre donné en connaissance de cause des communautés autochtones et locales aux interventions qui peuvent avoir des conséquences pour leurs moyens de subsistance;

c) *Processus locaux et propres à chaque pays qui sont liés au niveau international.* Les garanties dans les mécanismes de financement de la diversité biologique doivent être ancrées dans les réalités locales et s'appuyer sur des processus spécifiques et nationaux qui font usage des cadres juridiques et cadres d'action internationaux pertinents existants;

d) *Gouvernance, cadres institutionnels et responsabilité.* Des cadres institutionnels et mécanismes de responsabilité appropriés à l'appui d'une gouvernance efficace et équitable sont une condition préalable à remplir pour que toutes les garanties fonctionnent comme il se doit. Cela consiste notamment à combattre les agents moteurs de l'appauvrissement de la diversité biologique et l'élimination des incitations à effet pervers. Outre l'élaboration de lois et politiques socialement et écologiquement appropriées, les Parties devraient également avoir des moyens efficaces pour assurer la responsabilité et le respect des garanties.

7. Le document de réflexion analyse également les leçons et les enjeux de mécanismes de financement spécifiques de la diversité biologique au moyen d'un examen de la littérature, de l'analyse de documents officiels pertinents qui relèvent de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique ainsi que d'entretiens semi-structurés approfondis, et il fournit des exemples et recommandations associés aux mécanismes de financement de la diversité biologique et à leurs garanties. On en trouvera un résumé dans le tableau ci-dessous :

	Possibilités, enjeux et risques	Éléments possibles de garanties
Paiement en contrepartie des services fournis pour l'écosystème (PES)	<p>Ce programme est devenu pour plusieurs communautés autochtones la source de recettes la plus importante.</p> <p>Son niveau repose sur une estimation du coût d'opportunité de la conservation. Il exige des acteurs beaucoup de temps pour qu'ils se fassent confiance.</p> <p>Des mesures de conservation rigoureuses dont l'imposition de restrictions aux communautés locales qui utilisent leurs terres agricoles traditionnelles peuvent aboutir à un appauvrissement de la diversité biologique agricole et à la perte de savoirs écologiques.</p> <p>Préoccupations concernant les impacts négatifs associés à REDD+ comme la conversion d'écosystèmes naturels en plantations forestières au détriments de la diversité biologique et les impacts potentiels sur les communautés autochtones et locales.</p>	<p>Les activités législatives et de politique générale ne devraient pas être axées sur la réglementation des communautés autochtones et locales à l'aide de mesures de conservation rigoureuses pour l'être plutôt sur la modification des agents moteurs d'une gestion inviable des ressources naturelles comme une déforestation illégale.</p> <p>Un processus peut être mis en place pour obtenir un consentement libre préalable donné en connaissance de cause et des conditions convenues d'un commun accord entre les utilisateurs des terres et d'autres parties prenantes au contrat de paiement.</p> <p>L'appendice I de la décision 1/CP.16 de la CCNUCC contient une liste de garanties pour REDD+. La décision XI/19 et son annexe contiennent des orientations additionnelles sur l'application des garanties liées à la diversité biologique.</p> <p>.</p>
Compensatio	La compensation en matière de diversité	Les garanties sociales des politiques de

<p>ns en matière de diversité biologique</p>	<p>biologique adhère au “principe du pollueur-payeur”.</p> <p>Les risques pour la diversité biologique et la société associés aux mécanismes de compensation varieront donc en fonction de l’élaboration de ces mécanismes, de leur échelle et de l’endroit où ils sont appliqués.</p> <p>Les impacts dans une zone d’un écosystème peuvent perturber le système tout entier et nuire à sa résilience.</p> <p>Il y a un risque d’effets négatifs sur des écosystèmes et espèces uniques en leur genre.</p> <p>Les écosystèmes et leurs fonctions, y compris les possibilités de subsistance qu’ils offrent, ne sont pas intégralement remplaçables au sens strict du terme.</p> <p>La compensation en matière de diversité biologique risque de ne pas tenir compte de la non-utilisation et des valeurs intrinsèques de la diversité biologique.</p> <p>Risques sociaux au niveau de la communauté : la population locale d’une région dépend normalement de la diversité biologique de cette région pour subsister.</p>	<p>compensation devraient inclure l’équité dans l’élaboration et l’application des garanties.</p> <p>Des mécanismes de compensation en matière de diversité biologique ne devaient pas être élaborés en tant que tels, au motif de l’appauvrissement de la diversité biologique et des risques sociaux qu’il pose ainsi que de leur manque de synchronisme avec les objectifs de la CDB.</p> <p>Des garanties procédurales bien conçues devraient être en place pour l’évaluation soigneuse et participative de l’élaboration, l’approbation et l’application de ces mécanismes.</p> <p>Des outils de la CBDB comme les lignes directrices d’Akwé:kon et le code de conduite éthique Tkarihwaié:ri, et l’évaluation des impacts sociaux et culturels peuvent servir à éclairer cette évaluation et à déterminer si elles doivent être approuvées ou rejetées ainsi que les garanties matérielles nécessaires.</p>
<p>Réforme budgétaire en matière d’environnement</p>	<p>Réduire les incitations à effet pervers est la manière la plus efficace de mobiliser des recettes.</p> <p>Les réformes budgétaires consistent souvent à majorer la taxe sur les combustibles fossiles et à réduire d’autres taxes comme les taxes sur le travail ou à affecter les recettes fiscales à des fins spécifiques.</p> <p>Sources possibles de financement international innovant : nouvelles taxes internationales comme les taxes sur les compagnies aériennes internationales et les taxes internationales sur l’empreinte environnementale; une taxe sur les transactions financières (TTF) et la vente d’actifs financiers (taxe Tobin)</p> <p>Éliminer les subventions les plus nuisibles est une mesure économiquement rationnelle mais il peut s’avérer politiquement très difficile de le faire.</p>	<p>Un type de mécanisme de financement de la diversité biologique peut être lié à un autre type. Le paiement en contrepartie peut être financé par une réforme fiscale affectée à une fin spéciale.</p> <p>Avec une forte volonté politique, les Parties peuvent appliquer des garanties qui réduisent les incitations à effet pervers en évitant l’octroi de subventions à des pratiques environnementales inviables.</p>
<p>Aide publique au développement</p>	<p>L’aide publique au développement (APD) est traitée dans les buts 3 et 5 de la stratégie de mobilisation des ressources qui sont liés à l’APD associée à la diversité biologique et à l’atténuation de la pauvreté ainsi qu’à</p>	<p>Cohérence des politiques, notamment entre le commerce, l’environnement et la coopération au développement, pour préserver les résultats environnementaux et sociaux.</p>

	<p>l'intégration de la diversité biologique et de ses services écosystémiques connexes dans les plans et priorités de coopération pour le développement.</p> <p>L'APD peut certes ne pas faire partie des mécanismes de financement innovants mais elle peut fournir un capital d'amorçage pour des mécanismes de financement innovants tels que les paiements en contrepartie des services fournis pour l'écosystème.</p>	<p>Les mécanismes de financement de la diversité biologique peuvent apprendre de l'APD pour ce qui est des questions liées aux garanties comme par exemple la transparence, l'efficacité, les approches participatives, la propriété de la compréhension, les droits fonciers et les droits d'usage et les questions liées aux droits, la compréhension socioculturelle et l'importance des questions d'égalité entre les sexes dans le développement ainsi que les demandes d'évaluation d'impact (EIE, SIA et EES) de contributions.</p>
--	--	--

Observations de Parties et d'autres parties prenantes concernées

8. Dans sa communication, l'Union européenne a suggéré que les points suivants soient examinés plus en détail et traités dans le document de réflexion : synergies entre les deux objectifs des avantages environnementaux et sociaux; les dimensions de garanties des réformes fiscales environnementales; et d'autres mécanismes comme les marchés de produits écologiques et les bénéfices accessoires de la diversité biologique dans le financement des changements climatiques.

9. L'Inde a souligné l'importance de la souveraineté nationale sur les ressources biologiques et dit qu'il faut admettre que la Convention sur la diversité biologique prévoit l'autonomie nationale dans la prise de décisions sur toutes les questions liées à la conservation de la diversité biologique, y compris la fourniture de "garanties pour les mécanismes de financement de la diversité biologique". Elle a demandé que soient précisés quelques termes dans les principes directeurs proposés comme 'processus élargis' et 'consentement préalable libre donné en connaissance de cause' et révisés quelques termes politiquement chargés comme 'autodétermination'. L'Inde a également demandé que le document de réflexion explique comment un REDD+ MRV fournira un cadre positif pour les questions relatives à la diversité biologique. Elle a en outre souligné le manque de capacités dont disposent les communautés locales pour négocier avec les agents de bioprospection les dimensions financières et monétaires complexes qui sont associées aux accords sur l'accès et le partage des avantages.

10. Le Pérou a indiqué que les mécanismes de financement de la diversité biologique doivent être alignés sur les plans et programmes élaborés pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement et que les mécanismes locaux doivent être coordonnés avec les plans d'aménagement des terres. Il a souligné que les mécanismes de financement de la diversité biologique devraient reposer sur des réalités locales qui relèvent de l'aménagement du territoire et avec l'appui donné par la communauté internationale au moyen de processus déterminés par le pays comme des protocoles, des accords et le transfert de ressources. Les principes des mécanismes de financement de la diversité biologique devraient reconnaître la valeur de la diversité biologique au delà des avantages économiques comme étant un moyen de subsistance naturel sûr pour les communautés locales et aider à régler les différends entre les droits de propriété et l'accès aux ressources des personnes vulnérables. Le Pérou a par ailleurs indiqué que des mécanismes devraient être conçus avec souplesse dans un cadre institutionnel défini. Concernant les programmes PES, il a signalé que, si les coûts de transaction des mécanismes de financement de la diversité biologique sont ajoutés, ces mécanismes pourraient s'avérer moins attrayants et le pourraient pas faire la concurrence à la décision de maintenir des activités économiques qui donneraient prétendument de plus grands avantages.

11. Dans sa communication, la Suisse a proposé que le Protocole de Nagoya et le système d'accès et de partage des avantages soient également considérés comme un mécanisme de financement. Elle a indiqué que les principes directeurs suggérés devraient être aussi spécifiques que possible afin de permettre une application des garanties. Elle a en outre préconisé une définition plus précise de "disposition institutionnelle adéquate", y compris des aspects tels que la condition de transparence des

paiements en matière de performance et de sanctions, et la nécessité d'insister sur la participation des parties prenantes concernées. La Suisse a également souligné l'importance des moyens à utiliser pour assurer la permanence des garanties et l'additionnalité des mesures. S'agissant de la compensation en matière de diversité biologique, elle a souligné l'importance de la hiérarchie des mesures d'atténuation. Les compensations en matière de diversité biologique doivent être considérées comme des mesures de dernier recours. En effet, des mesures raisonnables ont été prises dans un premier temps pour éviter et réduire au minimum l'impact d'un projet de développement.

12. L'Union mondiale pour la nature a suggéré l'ajout d'un principe directeur additionnel sur les garanties qui garantirait que les mécanismes de financement de la diversité biologique aient pour résultat des avantages de caractère général pour cette diversité nonobstant sa contribution aux moyens de subsistance locaux. D'après l'Union mondiale pour la nature, l'expérience montre que des exigences de par trop rigoureuses en matière de responsabilité et de respect des garanties peuvent constituer un plus lourd fardeau pour les pays dotés de faibles capacités. C'est pourquoi il sied de souligner plus vigoureusement deux choses : i) cibler davantage des garanties "appropriées" en les rendant plus explicites quant à leur portée et à leur contenu; ii) insister fortement sur l'investissement dans le renforcement des capacités et sur les moyens de le faire. L'Union mondiale pour la nature a également souligné plusieurs points concernant les garanties des différents types de mécanismes de financement de la diversité biologique : un inventaire des différents types de garanties clairement liés aux risques et possibilités de chaque mécanisme de financement de la diversité biologique comblerait une importante lacune; les efforts à déployer pour faire participer le secteur privé ne devraient pas être ignorés; et l'état d'avancement de la comptabilité du patrimoine naturel devrait être communiqué.

III. POINTS DE VUE ET LEÇONS APPRISES SUR LES RISQUES ET AVANTAGES POSSIBLES DE MÉCANISMES DE FINANCEMENT INNOVANTS PROPRES À CHAQUE PAYS, Y COMPRIS SUR LES PRINCIPES ET GARANTIES POSSIBLES AUX FINS DE LEUR UTILISATION

13. Compte tenu du grand nombre d'exemples très divers de mécanismes de financement innovants qui ont déjà été utilisés dans plusieurs pays, cette section est organisée par sujet.

Paiement en contrepartie des services fournis pour l'écosystème

14. Le programme de diversité biologique des forêts de la Finlande (METSO) (2008-2016) est un exemple de ce paiement au titre duquel l'État paie les propriétaires terriens en contrepartie de leur abandon de l'utilisation économique de forêts. Le METSO a généré 159 millions d'euro en 2008-2012. L'Ouganda a expérimenté l'efficacité du paiement en fournissant des incitations aux propriétaires de forêts privées du district d'Hoima et Kibaale pour la protection de services écosystémiques, y compris l'habitat de chimpanzés, le bassin versant, la qualité de l'eau, les stocks de carbone et la lutte contre l'érosion des sols. Au Royaume-Uni, le DEFRA a commandé onze études pilotes sur ce type de paiement entre 2011 et 2013. Les autorités ont noté que le PES ne concerne pas la privatisation et qu'il cherche plutôt à générer des améliorations environnementales rentables ou des 'solutions naturelles'. Grâce aux projets pilotes, le pays a remporté quelques remarquables succès. C'est ainsi par exemple que l'élaboration d'un code sur les tourbières encouragera l'investissement dans la restauration du sol tourbeux en persuadant les investisseurs qu'ils ont une différence rentable, mesurable et durable pour les tourbières. Ce projet a également montré que le PES peut donner lieu à des investissements rentables dans la qualité des eaux au moyen d'enchères inversées et d'interventions fondées sur le bassin versant.

15. Le Royaume-Uni a publié un Plan d'action PES et un Guide de meilleures pratiques pour les programmes PES. Ce guide traite de plusieurs principes clés sur lesquels devraient idéalement reposer les programmes PES (comme par exemple la participation sur une base volontaire, le paiement par les bénéficiaires, les paiements fondés sur l'additionnalité et la conditionnalité, la garantie de permanence, l'évitement des fuites, la création d'une position de référence et la participation des parties prenantes), les

risques pour les programmes PES (comme par exemple les fuites, les injustices et les incitations à effet pervers) et les questions techniques liées à l'élaboration et à l'exécution d'un programme PES.

Compensations en matière de diversité biologique

16. La Banque espagnole pour la conservation de la nature est un mécanisme volontaire dont le but est de compenser, de réparer ou de restaurer la perte nette de richesses naturelles dont les crédits générés dans les banques sont négociés sur le marché. Les Pays-Bas ont contribué à l'élaboration du Programme de compensation en matière d'entreprise et de diversité biologique (BBOP). Le Royaume-Uni a exécuté des projets pilotes de compensations en matière de diversité biologique (2012-2014) dont l'évaluation sera annoncée en été 2014. Kalagala Offset de l'Ouganda a été conçu pour compenser la perte des chutes de Bujagali durant la construction de la centrale hydroélectrique de Bujagali.

Réforme budgétaire en matière d'environnement

17. Le gouvernement danois a travaillé pour intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans un certain nombre d'importantes décisions de politique budgétaire dont les décisions sur l'investissement dans l'infrastructure et les réformes fiscales. C'est ainsi par exemple que les mesures agro-environnementales danoises qui ont pour objet la création de zones humides et l'entretien des zones naturelles comprennent l'octroi de subventions pour la nature et l'eau, pour la sylviculture, pour l'agriculture et la production biologiques ainsi que pour les haies vives et la plantation à des fins d'amélioration des biotopes. La Croatie a adopté une série de mesures fiscales et de fixation des prix fondées sur la "principe du pollueur-payeur" qui tirent des recettes fiscales des secteurs public et privé. Chaque année, une partie des fonds est "affectée" au programme pour la diversité biologique, à des projets et à des activités connexes. Le Fonds pour la protection de l'environnement et le rendement énergétique par exemple conduit à des programmes continus d'investissement dans la protection/conservation de la diversité biologique et des richesses naturelles dans les aires protégées. La taxe verte de la Croatie dans le domaine de la sylviculture est un autre exemple de la réforme fiscale environnementale. Des droits sont prélevés sur les particuliers et les entités juridiques en Croatie se livrant à une activité économique pour l'utilisation de fonctions des forêts, droits qui sont versés sur le compte spécial de la société croate anonyme des forêts et utilisés pour la gestion des forêts et des terres forestières. Aux Pays-Bas, les recettes fiscales du pays en 2012 comprennent jusqu'à 13,7% de taxes environnementales et elles ne sont en général pas affectées. Les ressources du Fonds national de la Pologne pour la protection de l'environnement et la gestion des eaux viennent principalement des droits et amendes d'exploitation de l'environnement, des droits sur les mines et des redevances, des paiements résultant de la loi sur l'énergie et de la loi sur le recyclage des véhicules retirés de la circulation, des recettes émanant des ventes de crédits de CO₂ et d'autres sources. La Namibie s'est fixé un objectif bien précis au titre des stratégies et plans d'action nationaux révisés (2013-2022) : "D'ici à 2018, des mesures d'incitation pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique sont en place et appliquées et les subventions les plus nuisibles sont recensées et leur élimination progressive entamée". La première phase des taxes environnementales, y compris la taxe sur les émissions de CO₂ des véhicules à moteur, les lampes à filament et les pneus des véhicules à moteur, est prête pour son exécution et elle a été inscrite au budget 2014-2015. Des fonds fiduciaires pour produits de la chasse sont obtenus des droits d'entrée aux parcs, des droits de gibier et des taxes sur la chasse.

18. Les parcs nationaux en Croatie prélèvent des droits d'entrée tandis que les parcs naturels prélèvent eux des droits pour d'autres services (visites guidées, écoles de nature, programme spécial, etc.). Il ressort de l'étude des meilleures pratiques de financement des aires protégées faite en 2009 en Croatie avec le soutien de la Banque mondiale que les visiteurs sont prêts à payer pour de meilleurs services. Toutefois, maintes aires protégées et, en particulier, de grandes aires protégées 'libres d'accès', qui ont de multiples points d'entrée, n'ont toujours pas des systèmes efficaces pour soit prélever de tels droits soit en maximiser le revenu potentiel. C'est pourquoi la Croatie va mettre en place une structure de

droits de péage fondée davantage sur le marché pour les aires nationales protégées, y compris un système automatisé de prélèvement des droits d'entrée et de péage.

Marchés de produits écologiques

19. Le projet de la Croatie “Conservation et utilisation durable de la diversité biologique sur la côte dalmate” (2007-2011) est un exemple de situations dans lesquelles des produits et services écologiques innovants pourraient donner lieu à de nouveaux investissements et emplois ainsi qu'à la préservation d'une nature et d'un environnement précieux. Ce projet a réussi à créer une vision verte pour les zones rurales de la Dalmatie et lancé en 2008 le Programme d'appui aux entreprises écologiques afin d'aider une ‘petite activité’ qui préservera la richesse naturelle et la diversité biologique de la Dalmatie. Le potentiel et l'importance de l'éco-entreprise pour le développement rural de la Dalmatie ont été démontrés par 97 projets d'entreprise pour une valeur totale de €22,2 millions. Les Pays-Bas et la Suisse financent ensemble l'Initiative pour un développement vert dont le but est de mobiliser des fonds du secteur privé pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Cette Initiative pilote un registre public, des normes internationales et une boîte à outils de meilleures pratiques permettant de reconnaître et d'appuyer des aires de conservation vérifiées. Les achats par les Pays-Bas de produits et services verts représentent €50 milliards par an. Les achats publics doivent remplir des critères environnementaux et sociaux. Le suivi et l'évaluation des achats et des critères ont lieu tous les deux ans. L'Ouganda a annoncé que ses marchés de produits verts, y compris le café, les haricots, le coton et le maïs en provenance d'une agriculture biologique, se sont élevés à US\$2,6 millions pour l'exercice 2012-2013.

Diversité biologique et partenariat d'entreprises

20. Les Parties ont annoncé plusieurs initiatives ‘Entreprises et diversité biologique’ comme le réseau finlandais ‘Entreprises et diversité biologique’, la UK Ecosystem Markets Task Force et la National Capital Coalition, l'Initiative “Biodiversité en bonne compagnie” en Allemagne, l'Initiative “Entreprises et diversité biologique” en Espagne et EU B@B Platform.

Diversité biologique dans le financement climatique

21. Le système des recettes d'enchères du régime d'échange de droits d'émission de l'UE aide à générer des recettes pour des projets climat/diversité biologique en Allemagne, Finlande et Estonie et il est en cours d'examen dans quelques autres États membres de l'UE. D'autres types de certificats ou crédits d'émission sont utilisés pour améliorer l'empreinte climatique et la conservation de la diversité biologique. C'est ainsi par exemple que les États fédéraux de la Mecklembourg – Poméranie occidentale en Allemagne ont créé des certificats d'émission volontaires pour la restauration des tourbières (Moorfuture) que les entreprises locales peuvent acheter pour améliorer leur empreinte climatique et la “part forestière” au titre de laquelle les touristes sont invités à acheter de manière symbolique un arbre pour financer un programme de protection touristique des forêts et améliorer l'empreinte climatique de leurs vacances. Le Woodland Carbon Code du Royaume-Uni est une norme volontaire de crédits carbone créée par la plantation et la gestion de forêts et se conformant aux garanties du code de carbone selon lesquelles les forêts sont gérées de manière responsable et durable en fonction de normes nationales. Aux Pays-Bas, un programme pilote commun REDD+ (Dutch REDD+ Business Program) a vu le jour via un partenariat public-privé afin de stimuler et de renforcer le marché REDD+ émergent. L'Ouganda a également mis en relief la mobilisation de ressources financières en provenance de financements pour les changements climatiques (p.ex. REDD+, projets de carbone volontaires, reboisement et adaptation fondée sur l'écosystème).

Financement du développement international et diversité biologique

22. L'Ouganda a signalé qu'un autre mécanisme de financement innovant découle de l'intégration des questions liées à la diversité biologique dans des projets qui sont financés par les fonds pour le

développement international. C'est ainsi par exemple que l'exploitation hydro-électrique et la prospection de gisements de pétrole dans l'Albertine Graben ont fourni la possibilité de mobiliser des ressources financières pour la conservation de la diversité biologique.

23. Les Parties ont donné quelques exemples qui montrent que les mécanismes de financement innovants peuvent se solder par des avantages économiques en créant des emplois. La Green India Mission (GIM) a pour but d'élargir la couverture forestière/arboricole et d'accroître la séquestration du carbone. Par ailleurs, elle créera vraisemblablement des emplois qualifiés à hauteur de INR 1 352 crores pour environ 28 000 jeunes de communautés. L'initiative bulgare pour des emplois verts a vu le jour en 2010 et vise à aider les entreprises écologiques à embaucher des employés en finançant une partie de leurs paiements. Le GBSP de la Croatie est lui aussi un bon exemple d'un programme qui appuie le développement économique durable de zones rurales ainsi que la création de nouveaux emplois dans des secteurs économiques traditionnels tels que l'agriculture, le tourisme, la pêche et l'aquaculture marine.

24. La Chine a dit que le financement fiscal demeure dans le pays la principale source des contributions à la diversité biologique et que la faible sensibilisation des parties prenantes à la diversité biologique et le peu d'importance qu'elles y accordent demeurent le principal obstacle qui les empêche d'explorer des schémas de production et de consommation soucieux de la diversité biologique. Par conséquent, le Gouvernement continuera de jouer un rôle de chef de file et d'étudier le mécanisme de mobilisation de ressources sociales au moyen de l'écocompensation, de la compensation pour la diversité biologique, de produits écologiques et de fonds pour l'environnement, intégrant les ressources sociales dans le cadre d'action national global. Les Pays-Bas ont également souligné le rôle à jouer par l'État dans la facilitation d'initiatives innovantes émanant de la société.

25. Dans sa communication, l'Union européenne a souligné que les travaux du Groupe pilote sur les financements innovants peut apporter des contributions utiles aux débats relevant de la Convention sur la diversité biologique, notamment en précisant la portée des financements innovants, en recensant les sous-catégories d'initiatives de financement innovant et en proposant quelques principes directeurs pour concevoir, adopter et diffuser les financements innovants comme faisant partie d'un boîte à outils pour le financement. À cet égard, elle a indiqué qu'il y a deux types d'initiatives : i) les sources de financement innovantes, qui aident à créer de nouveaux flux financiers; et ii) les mécanismes de financement innovants, qui aident à maximiser le rendement des ressources utilisées. Les principes clés proposés par le groupe pilote sont les suivants : i) promouvoir les approches multipartites qui font intervenir des acteurs publics et privés de différents niveaux de développement; ii) étalonner les financements existants et concevoir de nouveaux outils de financement pour gérer les problèmes qui n'ont pas été résolus; et iii) diffuser les financements innovants couronnés de succès et en tirer parti.

IV. REMARQUES FINALES

26. Quelques-uns des mécanismes de financement innovants énumérés sous le but 4 de la stratégie de mobilisation des ressources ont fait ces dernières années l'objet d'un débat considérable, un nombre de plus en plus élevé de pays les expérimentant ou les utilisant. Il convient de rappeler que, bien que la Conférence des Parties n'en ait pas tenu compte, la recommandation 3/9 de la troisième réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention énumérait d'éventuelles options stratégiques concernant les mécanismes de financement innovants. Cette recommandation prévoyait notamment d'encourager les Parties, en fonction de leurs capacités, à mettre en oeuvre la stratégie de mobilisation des ressources de la Convention et à prendre une part active aux processus en cours pour accroître le financement innovant. Elle prévoyait également d'encourager les Parties, les gouvernements et les organisations concernées à entreprendre des activités concrètes pour élaborer, promouvoir et adopter des mécanismes de financement innovants, et à inviter les pays développés Parties à apporter des contributions financières volontaires à l'appui des travaux additionnels sur les mécanismes de financement innovants pour les trois objectifs de la Convention, sans pour autant réduire leurs engagements au titre des articles 20 et 21 de la Convention (UNEP/CBD/WG-RI/3/INF/5).

27. Depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties, les mécanismes de financement innovants ont été l'objet de plusieurs faits nouveaux, notamment les suivants :

a) un plus grand nombre d'expériences pilotes relatives aux mécanismes de financement innovants bénéficie du soutien du Fonds pour l'environnement mondial et de l'Union européenne ainsi que d'autres donateurs;

b) un plus grand nombre d'études de cas et de directives et stratégies nationales relatives à certains mécanismes de financement innovants est devenu disponible;

c) un plus grand nombre d'activités de renforcement des capacités a été organisé sur les mécanismes de financement innovants;

d) un plus grand nombre de dialogues et d'activités de recherche de consensus a été organisé;

e) un plus grand nombre de convergences entre différentes parties prenantes sur les mécanismes de financement innovants;

f) la décision XI/19, qui fournit des avis sur l'application de garanties pertinentes en matière de diversité biologique eu égard aux démarche de politique générale et aux incitations positives qui ont trait à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement; et le rôle de la conservation et de la gestion viable des forêts, et l'accroissement des stocks de carbone dans les pays en développement.

28. La synthèse sur les mécanismes de financement innovants (UNEP/CBD/COP/11/14/Add.3) et le document de réflexion sur l'accroissement des fonds destinés à la diversité biologique et sur d'éventuels principes directeurs (UNEP/CBD/COP/11/INF/7), qui ont été mis à disposition de la Conférence des Parties à sa onzième réunion, ont fourni des informations, des connaissances et des perspectives. Quelques-unes des questions recensées dans ces documents semblent demeurer pertinentes comme : i) la faible prise de conscience de la diversité biologique parmi les parties prenantes et l'importance qu'elles accordent à cette diversité; ii) les coûts de démarrage et de fonctionnement élevés de certains programmes; iii) les fuites biologiques et économiques; iv) les impacts des mécanismes de marché sur les moyens de subsistance des communautés autochtones et locales; et v) la répartition juste et équitable des avantages et de l'accès aux ressources.

29. La mise au point des mécanismes de financement innovants doit tenir compte des enjeux et des risques recensés et prendre en compte ce qui suit : i) arrêter des buts et objectifs clairs; ii) identifier les principaux acteurs et les services écosystémiques cibles; iii) promouvoir l'approche multipartites et instaurer un climat de confiance chez les parties prenantes; iv) établir des droits de propriété des terres et des droits fonciers; v) assurer une répartition juste et équitable des avantages et de l'accès aux ressources; vi) faire une évaluation des risques et des possibilités; vii) élaborer des guides de meilleures pratiques et des normes pour aborder les questions techniques; viii) mettre en place un solide système de suivi, de notification et d'évaluation; et ix) garantir la transparence et la responsabilité. Les débats sur les garanties doivent prendre en compte au moins ce qui suit : les avantages pour la diversité biologique; les valeurs de la diversité biologique pour les moyens de subsistance locaux; les droits du peuple, l'accès aux ressources et les moyens de subsistance; les processus locaux et déterminés par chaque pays qui sont liés au niveau international; la transparence, la responsabilité et le respect des garanties; et les cadres institutionnels à l'appui d'une gouvernance efficace et équitable, y compris le renforcement des capacités.
